

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 30 avril 2024

PÊCHE AUX COQUILLAGES

Levée d'interdiction temporaire de la pêche maritime professionnelle et de loisir, le ramassage, l'expédition, le stockage, la commercialisation et la mise à la consommation humaine de toutes espèces de coquillages, de crustacés, de gastéropodes et de poissons en provenance de la zone *Pointe de Saint-Suliac 3522.05 et Les Gastines 3522.04*

Par arrêté préfectoral du 16 mars 2024, le préfet d'Ille-et-Vilaine a interdit temporairement toute pratique de pêche maritime professionnelle et de loisir. De fait, le ramassage, le transfert, l'expédition, le stockage, la commercialisation et la mise à la consommation de toutes les espèces de coquillages, de crustacés, de poissons et de gastéropodes marins stockés ou en provenance des zones « Pointe de Saint-Suliac » 3522.05 et « Les Gastines » 3522.04

Ces interdictions faisaient suite à la contamination du milieu marin par l'écoulement accidentel d'hydrocarbures suite à l'incendie ayant impacté l'établissement des Viviers de la Rance en date du 15 mars 2024.

Des analyses de l'eau de mer et des coquillages ont été réalisées afin de déterminer les taux de concentration de différents contaminants. Les résultats sont inférieurs aux seuils réglementaires des polluants recherchés tels que les métaux lourds, PCB, PFAs, métabolytes du glycol en prenant en compte le pH et la turbidité de l'eau. L'ensemble de ces éléments et l'absence de nouveaux éléments contaminant ou signal d'alerte, permettent de lever les restrictions émises depuis le 16 mars 2024.

La mise à la consommation des coquillages reste soumise aux dispositions du classement et surveillance de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département de l'Ille-et-Vilaine, conformément à l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2024. Les prescriptions sanitaires spécifiques en vigueur applicables à la pêche à pied de loisir sur ces zones continuent également de s'appliquer.

ANNEXES

- Carte « Classement sanitaire édition 2023, estuaire de la Rance » annexée à l'arrêté préfectoral du 30 avril 2024
- Arrêté préfectoral du 30 avril 2024 portant levée d'interdiction temporaire de la pêche maritime professionnelle et de loisir, le ramassage, l'expédition, le stockage, la commercialisation et la mise à la consommation humaine de toutes espèces de coquillages, de crustacés, de gastéropodes et de poissons en provenance des zones: Pointe de Saint-Suliac 3522.05 et Les Gastines 3522.04

Tél: 02 21 86 20 71

Mél: pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr

Tél: 06 79 78 73 41

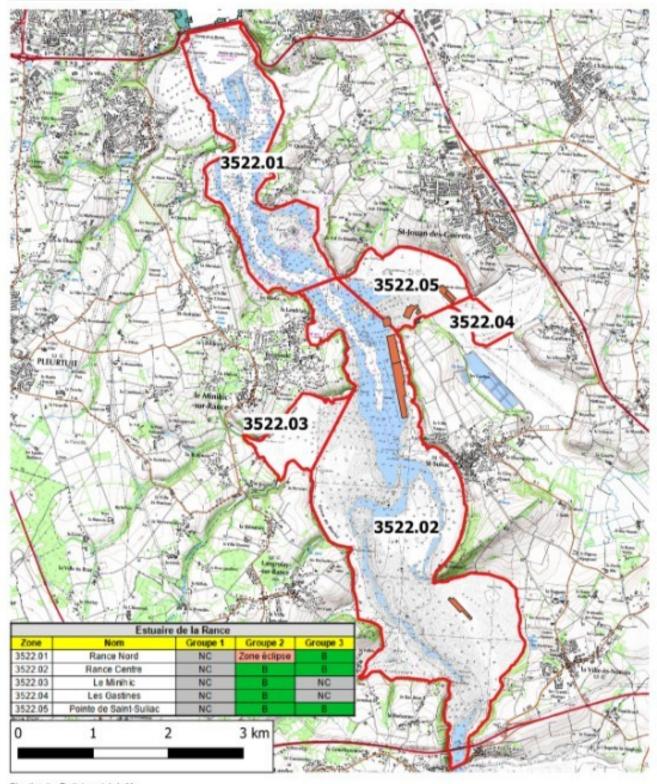
Mél: pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr



CLASSEMENT SANITAIRE EDITION 2023



ESTUAIRE DE LA RANCE



Direction des Territoires et de la Mer DDTM35/SUEEM/CM Sources: GEOFLA-IGN-SHOM-DDTM